

GROUPE CARLIUM

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 88 avenue de la Libération,
26000 VALENCE

753 819 937 RCS ROMANS

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2025

.../...

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros et divisé en 1 000 actions de 5 euros de nominal chacune, d'une somme de 195 000 euros pour le porter à 200 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 326 916,62 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 17 janvier 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 actions existantes de 5 euros à 200 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

1 - Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme de CINQ MILLE (5 000,00) euros, représentant des apports en numéraire.

2 – Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 195 000 euros par incorporation de réserves.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200 000,00) euros.

Il est divisé en 1 000 actions de DEUX CENTS (200,00) euros de valeur nominale numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et libérées. Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

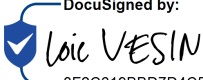
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

.../...

***Certifié conforme
La Présidente***

DocuSigned by:

8F2C619BBD7D4C5...